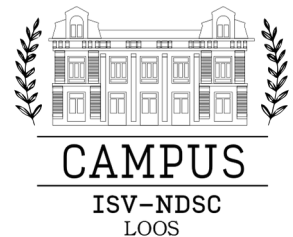


CAP MÉTIRS DE LA COIFFURE NIVEAU 3

FORMATION EN APPRENTISSAGE



arep-ufa@isv-ndsc.fr

RNCP39266 - CAP - Métiers de la coiffure -
France Compétences (francecompetences.fr)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rnp/39266/>
Certificateur : Ministère de l'éducation Nationale et de la Jeunesse

Date de l'enregistrement certification 03/07/19
Date d'échéance de l'enregistrement 31/08/29



PRÉ REQUIS

Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise, dès l'entrée en formation. Candidats âgés de 16 à 29 ans révolus ou 15 ans après la 3e.



MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Entretien individuel et vérification des prérequis

Délais : "la date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de 3mois au début d'exécution du contrat." (Article L.6222-12 du Code du Travail)



DURÉE ET RYTHME

2 ans : 2 jours en centre de formation, le reste du temps en entreprise



MÉTIERS VISÉS

Coiffeur, Coloriste, Coiffeur styliste, Visagiste, Barbier, Coiffeur à domicile...

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Apprendre des techniques de coiffure, avoir une approche commerciale dans un cadre professionnel. Développer un sens artistique.

Le titulaire d'un CAP Métiers de la Coiffure est un professionnel qualifié dans :

- Les techniques de base d'hygiène et de soins capillaires, de coupe, de mise en forme, de coloration, de coiffage sur une clientèle féminine et masculine ;
- L'accueil de la clientèle ;
- Le conseil et la vente de service et de produits.

Il gère son espace de travail et participe aux différentes activités de l'entreprise.

SECTEURS D'ACTIVITÉ

Le titulaire du CAP Métiers de la Coiffure exerce son activité, en respectant la réglementation en vigueur, dans les secteurs suivants :

- Tout type d'entreprises de coiffure (salons de coiffure, salons itinérants, entreprises de coiffure à domicile, entreprises liées au secteur de la coiffure) ;
- Secteur du spectacle et de la mode ;
- Établissements et institutions diverses avec des activités de coiffure intégrées (centre d'esthétique, de thalassothérapie, établissements de tourisme et de loisirs, de soins, de cure, de convalescence, de réadaptation, d'hébergement pour personnes âgées).

ADMISSIONS / PUBLIC VISÉ

Candidats âgés de 16 à 29 ans révolus ou 15 ans après la 3e. Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu, travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou si il envisage de créer ou reprendre une entreprise

L'accès à la formation se fait sur entretien individuel, après vérification des prérequis et de non contre-indication médicale. Pour les personnes en situation de handicap, la visite des locaux et l'évaluation des besoins spécifiques seront étudiés et décidés en commun accord.

Un accompagnement de parcours est possible tout au long de la formation.

Une réponse d'intégration à la formation vous sera transmise dans un délai de 15 jours. L'entrée en formation se déroule sur la période de septembre. Délais : Article L6222-12 du code du travail : « La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat ». Le responsable de l'UFA prendra contact avec l'employeur afin d'établir votre contrat.

PERSPECTIVES POST-FORMATION

Le titulaire du diplôme du CAP Métiers de la Coiffure possède un niveau de compétences générales et professionnelles lui permettant, soit de s'insérer professionnellement, soit de poursuivre en Brevet Professionnel, suivi du BTS Métiers de la Coiffure.

POUR EN SAVOIR +



PROGRAMME DU CAP MÉTIERS DE LA COIFFURE

Pôles	Activités		Tâches
Pôle 1 Réalisation de prestations de coiffure	Tâches communes aux activités du pôle 1 T1-1 - Préparation, gestion et remise en état des postes de travail T1-2 - Entretien des matériels (outils, appareils), du linge, des équipements et des espaces de travail T1-3 - Mise en œuvre de la démarche respectueuse de l'environnement retenue dans l'entreprise T1-4 - Auto évaluation de la qualité de la réalisation		
	1.A	Élaboration d'un diagnostic	Réalisation d'un diagnostic Formalisation d'un diagnostic
	1.B	Mise en œuvre d'une technique d'hygiène et de soin capillaire	Réalisation d'un shampoing Réalisation d'un soin capillaire
	1.C	Réalisation de techniques de base de coiffure	1.C1 Coupe Réalisation d'une coupe femme Réalisation d'une coupe homme
			1.C2 Couleur Réalisation* d'une coloration Réalisation* d'un effet de couleur *exécution sans conception
			1.C3 Forme Réalisation* d'une mise en forme temporaire Réalisation* d'une mise en forme durable par enroulage Réalisation d'un coiffage *exécution sans conception
	Pôle 2 Relation clientèle et participation à l'activité de l'entreprise	Tâches communes aux activités du pôle 2 T2-2 - Utilisation des outils numériques et des logiciels professionnels	
2.A		Accueil de la clientèle et gestion de la prise de rendez-vous	Création de la relation client Recueil des attentes du client Prise de rendez-vous Actualisation du fichier clientèle
2.B		Conseil et vente de services, de matériels, de produits capillaires	Conseil à la clientèle Réalisation de la vente et de l'encaissement
2.C		Contribution à l'activité de l'entreprise	Exercice de son activité au sein de l'entreprise Valorisation des produits, des matériels dans différents espaces Participation à la gestion des stocks

ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : FRANÇAIS, HISTOIRE-GÉOGRAPHIE, MORALE ET PHYSIQUE, MATHÉMATIQUES, SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES, ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES, PSE
ÉPREUVES FACULTATIVES : ARTS APPLIQUÉS ET CULTURE ARTISTIQUE

LA LISTE DES FORMATEURS DE CETTE FORMATION PEUT ETRE COMMUNIQUÉE SUR DEMANDE (VOIR COORDONNÉES)



ORGANISATION DE LA FORMATION

• MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

La formation s'organise en présentiel au cœur du centre de formation, encadrée par une équipe de formateurs, composée de professionnels métiers et d'enseignants. Une fiche pédagogique pour les personnes en situation de handicap permet une adaptation spécifique des enseignements. Le planning des cours est disponible sur l'intranet YPAREO.

• MODALITÉS D'ÉVALUATION

En cours de formation :

Les modalités d'évaluation sont à chaque fin d'enseignement, puis deux examens blancs prévus et un examen final évalué par un jury d'enseignants et de professionnels pour obtenir un diplôme d'état de niveau 3. Absence de passerelle. En cas de non réussite à l'examen, les bénéficiaires pourront garder le bénéfice des notes obtenues durant 5 ans. Les blocs de compétences validés sont acquis définitivement. L'apprenti en conserve le bénéfice pour une durée illimitée en vue de l'obtention ultérieure de la certification complète.

Chaque unité correspond à un bloc de compétences et à une épreuve. Les candidats s'inscrivent à l'examen du diplôme. Ils reçoivent pour les unités du diplôme qui ont fait l'objet d'une note égale ou supérieure à 10/20 ou d'une validation des acquis de l'expérience, une attestation reconnaissant l'acquisition des compétences constitutives de ces unités du diplôme, et donc des blocs de compétences correspondant. Le diplôme est obtenu par l'obtention d'une note moyenne supérieure à 10/20 à l'ensemble des épreuves. Le candidat ayant déjà validé des blocs de compétences peut être dispensé des épreuves correspondantes.

Pour les apprentis présentant un handicap, les modalités d'évaluation sont précisées sur la circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire. Elle apporte des précisions sur la procédure à suivre et sur certaines aides techniques et humaines. Une attestation de fin de formation est remise à chaque participant.

• TARIF DE LA FORMATION

Le coût de la formation est de 6121(*) euros/an, aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné, Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 « fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage » :

Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap).

Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.

Selon le décret n°2025-585 du 27 juin 2025 relatif à la prise en charge des actions de formation par apprentissage et l'article R.6332-25-1, une participation obligatoire entreprise de 750€ sera demandée pour les certifications professionnelles de niveaux 6 et 7.

Article L.6211-1 : « La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal. »

Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du Code du travail : « Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent (...) », à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

(*) Hors coût de matériel indispensable à la formation : en fonction des besoins (500 euros de prise en charge).

COORDONNÉES

UFA Saint Vincent de Paul - Notre Dame du Sacré Cœur

Établissements sous la tutelle des Filles de la Charité - sous contrat d'association avec l'État (accès aux bourses sur critères sociaux, aide à la restauration...)

6 rue du Maréchal Joffre - 59120 Loos

Tél : 03 20 07 04 32 / Mail : arep-ufa@isv-ndsc.fr / Site : www.isv-ndsc.fr

Service mobilité du CFA Jean Bosco : mobilite@cfa jeanbosco.fr

• DURÉE DE LA FORMATION

800 heures sur 24 mois. Soit 2 jours ou 1 semaine en centre de formation, le reste du temps en entreprise.

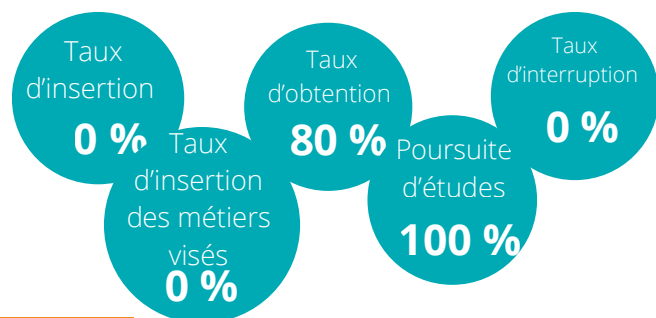
• NOMBRE DE PARTICIPANTS

Pour que la formation puisse débuter, le nombre d'apprentis inscrits doit être compris entre 7 et 18 personnes.

• PLATEAU TECHNIQUE ET ACCESSIBILITÉ

Le site de l'UFA est équipé de salons aménagés comme des salons professionnels. Le site, les bâtiments et les salles sont aux normes en vigueur en matière d'accueil et d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite. Réglementation ERP - Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite. Service handicap du CFA Jean Bosco : handicap@cfa jeanbosco.fr

• TAUX DE LA DERNIÈRE SESSION DE FORMATION 2024/2025



TOUTES LES PERSONNES SONT ALLÉES
AU BOUT DE LA FORMATION

VALEUR AJOUTÉE

UN
RÉFÉRENT
HANDICAP

